



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 15 MAI 2023

Le 15 mai 2023 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Etaient présents :

Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Josiane MINCK, Magali MULLER, François POIRIER, Marc ROBERT, Arnaud TOUZOT.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Marinette PUECH à Christian CRETIN.

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Arnaud TOUZOT.

Effectif légal du Conseil municipal : 11
Membres en exercice : 8

Conseillers présents ou représentés : 8
Votants : 8

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 1. Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire : souscription à l'option complémentaire « Phase opérationnelle »
 2. Adhésion de la commune de Sennecey-le-Grand au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sennecey
 3. Cession de l'ancien véhicule communal
 4. Travaux d'investissement forestier : demande de subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 5. Association Valentin HAÛY : demande de subvention
- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 20 mars 2023.

1. AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE SAONE-ET-LOIRE : SOUSCRIPTION A L'OPTION COMPLEMENTAIRE « PHASE OPERATIONNELLE »

Le Maire propose aux membres du Conseil de souscrire à l'option complémentaire pour pouvoir bénéficier de l'assistance de l'ATD dans la phase opérationnelle du projet de réfection du bâtiment du quart rameau. Cette option permet à la commune d'être accompagnée tout au long de la phase d'études de maîtrise d'œuvre, d'être aidée dans le cadre de la passation des marchés de travaux, d'être assistée dans les règlements des litiges ou défaillances éventuelles des entreprises durant la phase de travaux et d'être accompagnée pour la réception finale de l'ouvrage. Cette cotisation complémentaire s'élève à 1,50€/habitant par an. Elle s'ajoute à la cotisation de base de 1€ /habitant.

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010 et du 11 décembre 2015 notamment l'article 5 selon lequel : « *Toute commune, tout établissement public intercommunal de Saône-et-Loire ou toute autre personne morale de droit public peut demander son adhésion à l'Agence. Il délibère dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse. La décision d'admission au sein de l'Agence est prise par le Conseil d'administration* »,

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013 et 11 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Lalheue en date du 25 mai 2009 se prononçant pour l'adhésion à l'Agence,

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette option complémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **DE SOUSCRIRE** pour la durée du mandat du Conseil municipal, à l'option complémentaire « Phase opérationnelle » proposée par l'Agence, avec renouvellement tacite ;
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation complémentaire correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts ;
- **de PRENDRE ACTE** des conditions de retrait de l'option fixées à l'article 6 des statuts.

2. ADHESION DE LA COMMUNE DE SENNECEY-LE-GRAND AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE SENNECEY

La commune de Lalheue est membre du Syndicat intercommunal des eaux (SIE) de la Région de Sennecey.

Le Syndicat a informé la commune que par délibération en date du 2 mars 2023, la commune de Sennecey-le-Grand avait fait part de son souhait d'adhérer au syndicat.

Aussi, conformément au code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Vu la délibération en date du 15 mars 2023 du comité syndical du SIE de la Région de Sennecey donnant son accord à l'adhésion de la commune de Sennecey-le-Grand ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE D'ACCEPTER la demande d'adhésion de la commune de Sennecey-le-Grand au Syndicat intercommunal des eaux de la Région de Sennecey.

3. CESSION DE L'ANCIEN VEHICULE COMMUNAL

Considérant la vétusté et les travaux coûteux d'entretien et de réparation à réaliser sur le véhicule communal, la commune a décidé d'acquérir un nouvel utilitaire pour les besoins de ses services.

Le Maire propose à l'assemblée de mettre en vente l'ancien véhicule. Il demande au conseil d'autoriser la cession et de fixer le prix de vente.

Le Maire rappelle que le véhicule avait été acheté en 2008 d'occasion pour un montant de 5 690 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la vente de l'ancien véhicule communal pour un montant de 250 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents afférents à la vente.

4. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT FORESTIER : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de dépressage sur 4,00 ha à entreprendre dans la parcelle forestière 17 de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant estimatif total s'élève à la somme de 4 680,00 € hors taxes sur la durée du dossier d'aide.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** le projet technique et financier qui lui a été présenté ;
2. **DE SOLLICITER** l'octroi d'une aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté d'un montant maximum total de 1 792,00 € (soit 40% des dépenses éligibles) ;
3. **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-dessous :

- Montant de la dépense prévue	4 480,00 €HT
- Taux prévisionnel de la subvention	40 % des dépenses éligibles (soit 4 480 €)
- Montant prévisionnel de la subvention	1 792,00 €
- Autofinancement total	2 888,00 €HT
4. **DE S'ENGAGER** à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;
5. **DE CHARGER** l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment pour préparer et suivre le dossier de demande de subvention ;
6. **DE DESIGNER** l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;
7. **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
8. En outre, le Conseil Municipal **PREND LES ENGAGEMENTS JURIDIQUES** suivants :
 - ✓ **CERTIFIE** l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier
 - ✓ **CERTIFIE** ne pas être assujetti à la TVA
 - ✓ **ATTESTE** sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune
 - ✓ **ATTESTE** avoir sollicité les aides publiques mentionnées dans le plan de financement prévisionnel du projet
 - ✓ **DECLARE** avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande et qui figureront dans la décision d'octroi de l'aide sollicitée, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle
 - ✓ **DECLARE** avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet
 - ✓ **DECLARE** avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères.
 - ✓ **S'ENGAGE** à respecter toutes les modalités techniques et financières fixées par les textes en vigueur, et notamment le règlement technique validé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
 - ✓ **S'ENGAGE** à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide qui seront spécifiés dans la décision d'octroi de la subvention

- ✓ **S'ENGAGE à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement**
- ✓ **S'ENGAGE à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide**
- ✓ **S'ENGAGE à laisser affectés à la production et à la vocation forestières les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide**
- ✓ **S'ENGAGE à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide**
- ✓ **S'ENGAGE pendant une durée d'au moins 5 ans à respecter la garantie de gestion durable dont est dotée sa propriété et le cas échéant à la renouveler à son terme afin de présenter de nouveau une garantie de gestion durable (document d'aménagement arrêté par le préfet, plan simple de gestion agréé ou règlement type de gestion approuvé) ou une présomption de garantie de gestion durable (forêts dont le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles).**

5. ASSOCIATION VALENTIN HAÛY : DEMANDE DE SUBVENTION

L'association Valentin HAÛY, qui œuvre en faveur des aveugles et des malvoyants, sollicite une subvention auprès de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser une subvention de 30 euros à l'association Valentin HAÛY.

6. PEUPLERAIE :

Le Maire soumet deux propositions aux membres du Conseil pour la gestion de la peupleraie route de Nanton. Il rappelle que ces bois privés communaux sont des parcelles non soumises au régime forestier et donc qu'elles ne bénéficient pas de l'accompagnement par les services de l'ONF.

La première offre est soumise par M. Pierre-Yves PLAT, gérant de la société PLAT TRAVAUX AGRICULTURE FORESTIER, qui propose de remettre la parcelle en état, prendre à sa charge la plantation et son entretien en contrepartie d'une location annuelle de 150 € sur 15 ans (+ 3 ans en option) et des recettes issues de la vente des peupliers. Cette proposition permet à la commune de confier la gestion de ses parcelles de bois et de ne plus avoir la charge de leur entretien.

La deuxième offre est soumise par la coopérative forestière COFORET, qui propose d'accompagner la commune en lui apportant un appui technique pour la réalisation des divers travaux d'entretien et de sylviculture ainsi qu'une prise en charge de 50% du coût de fourniture des plants. En contrepartie, la commune s'engage à adhérer à la coopérative, via l'acquisition de parts sociales, confie toute intervention de maîtrise d'œuvre ou réalisation de travaux pendant les 6 années suivant l'année de la plantation et conserve les recettes issues de la vente des peupliers.

Une première estimation des dépenses, qui sera révisée chaque année, a été évaluée à 11 226.50 € HT pour la préparation du terrain, la plantation et l'entretien des parcelles (taille, élagage, nettoyage et broyage) pour une recette prévisionnelle attendue de 15 000 € à 20 ans.

Considérant que la commune souhaite conserver la gestion directe de la peupleraie et les recettes issues de la vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la coopérative COFORET et tout autre document y afférent.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Réfection du bâtiment du Quart Rameau :

Suite à l'étude réalisée le 26 avril dernier par la société SARDIAG (71370 Ouroux-sur-Saône), l'ancienne école du Quart Rameau ne révèle aucune trace d'amiante dans le bâtiment.

La toiture, en revanche, sera à refaire pour un montant estimatif de 16 000 €.

Les premières études de l'Agence technique départemental estiment le coût prévisionnel d'investissement du projet entre 450 000 et 550 000 € selon les choix de performances énergétiques décidés par la commune et la décision ou non d'aménager un local de services à la personne. Ainsi, les taux de subventionnement escomptés peuvent osciller de 50 à 80 % grâce aux aides de l'Europe et de la région sur les choix opérés sur le projet.

- Volet de l'ancienne cure :

Les volets en bois des logements et du cabinet médical sont en très mauvais état. Le maire informe qu'il a sollicité les conseils d'un menuisier qui n'estime pas la nécessité de les remplacer à neuf mais propose de les poncer et de les reteinter voir de les peindre. Le Maire est en attente de son devis.

M. BERTHIER suggère la pose de volet roulant solaire qui ne coûterait guère plus cher. Le Conseil charge le Maire de solliciter un devis.

- Salle des fêtes :

Le Maire a sollicité un devis auprès d'un fournisseur de Tournus Equipement, la société MARTINON, pour le remplacement du lave-vaisselle de la salle des fêtes. Le coût d'un lave-vaisselle neuf s'élève à 3264 € TTC avec une garantie de 2 ans. L'équipement étant utilisé la semaine pour la cantine scolaire, il a interrogé le président du SIVOS pour une éventuelle participation financière.

- Prochaines manifestations du village :

- Fête de la Musique : un concert sera organisé par l'association Méliméodie et Graines de Musique le 21 juin à 19h dans le Jardin de la cure avec buvette et petite restauration.
- Feu d'artifice et spectacle communal : un spectacle musical « et décalé » pour tout public sera organisé samedi 5 août à 20h30 (1h15) dans la cour de la mairie intitulé « Les patates roses » de la compagnie Love Ananas (Sennecey-le-Grand). Comme l'an passé, des lampions seront ensuite distribués aux enfants et le feu d'artifice sera tiré vers 22h30 depuis le site du moulin. Un vin d'honneur sera offert à la population.
- Repas des aînés (75 ans et +) : le Conseil fixe la date du repas au samedi 8 octobre. Le Conseil, étant convié au repas et au service, chaque élu participera au frais du repas à hauteur de 20 €.

- Réfection de la toiture de l'église :

La campagne d'appel aux dons par la Fondation du Patrimoine démarrera en juin.

La séance est levée à 20h05.

**Le Maire,
Christian CRETIN**

**Le Secrétaire de séance,
Arnaud TOUZOT**